

## **COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 23 novembre 2017**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Odile HAGEMANN, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2017
- Valide l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018, comme suit :
  - Vente en bloc et sur pied : 16Rx, 27, 31, 32, 55Ar, 57Irr, 57Rx, 73Rx, 74Ar, 73Afa, 19R, 20R, 21, 26 et 48R
  - Vente en futaies affouagères : 27, 31, 32 et 73Afa
- Décide du programme de travaux forestiers ONF pour l'année 2018 d'un montant de 24 936.45 € HT en investissement
- Fixe le prix du bois de chauffage en menus produits forestiers à 9 euros le stère pour l'année 2017 et approuve le règlement des cessions de bois
- Modifie le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), en instaurant la part complément indemnitare et en ajoutant le cadre d'emploi d'agent de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 2606 située à Fontaine-les-Luxeuil, d'une contenance de 10 a 93 ca, au profit de la Communauté de Communes de la Haute-Comté, destinée à la construction d'un nouvel accueil de loisir sans hébergement. Autorise Mme le Maire à signer l'acte administratif correspondant
- Renouvelle la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Décide de recourir à une délégation de service public et autorise Mme le Maire à signer la convention de fourrière avec la Communauté d'Agglomération de Vesoul
- Autorise Mme le Maire à signer le bail à usage professionnel entre la Commune et Madame LECLERC Anne-Sophie, infirmière libérale, pour une durée de 6 années. Les locaux donnés à bail sont situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 36 rue Marquiset. Fixe le montant du loyer mensuel hors charges à 400 € H.T. Consent à titre exceptionnel au bénéfice du preneur une réduction de loyer de 150 euros par mois pendant 18 mois
- Reconduit pour les fêtes de fin d'année, l'opération « chèque kado 70 » d'une valeur de 30 €, destinée aux agents communaux et leurs enfants jusqu'à l'âge de 12 ans inclus

- Valide les cautions et les forfaits ménages et vaisselle, qui se décomposent comme suit :

1) La caution de garantie déposée lors de la signature du contrat de location est fixée à :

**Tarif réduit**

Petite Salle	=	100 €
Grande Salle ou Petite Salle et Grande Salle	=	200 €

**Tarif normal**

Petite Salle	=	200 €
Grande Salle ou Petite Salle et Grande Salle	=	350 €

2) Un forfait sera retenu sur la caution si la salle et/ou la vaisselle ne sont pas rendues dans un état de propreté correct :

- Ménage petite salle	=	70 €
- Ménage grande salle	=	200 €
- Lavage vaisselle	=	100 €

Indique que les tarifs de location, validés dans la délibération n° 82 du 26 mars 2015, restent inchangés. Dit que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire

- Soutien la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »
- Informe que Maître Marie-Line FAGNON (successeur de Me HUMBERT) a estimé le bien immobilier rue des Genêts à 41 000 €. A l'heure actuelle, il y aurait un acquéreur potentiel, mais la commune recherche si d'autres personnes seraient intéressées. La condition étant de garder la locataire occupante
- Donne son accord sur un projet de plantation de jeunes sapins, en vue d'une réserve pour les fêtes de Noël
- Emet un avis favorable sur une randonnée pédestre ou VTT le 20 mai 2018, organisée par l'Association Sportive et Culturelle de Hautevelle
- Remercie les personnes ayant fait des dons pour les écoles de Fontaine, l'Amicale des pompiers et les colis aux anciens
- Informe la population que le recours de la commune contre l'Etat, qui a donné autorisation à M. VIALIS, d'exploiter l'ancien site du dépôt militaire, pour y entreposer des déchets inertes, a été rejeté par le Tribunal Administratif. En outre, la commune est assignée à verser 1 000 € à M. VIALIS.

Fait à Fontaine-les-Luxeuil, le 30.11.2017

Le Maire,  
Marie-Odile HAGEMANN